

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 12 (1904)

Heft: 9

Rubrik: Société militaire sanitaire suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission des transports soussigné.

L'inscription devra être accompagnée du livret de service.

Une attestation du Comité de la Société auquel l'homme appartient, indiquant que les conditions requises sont bien remplies.

La Commission de transport prend les décisions au sujet de l'acceptation ou du refus des participations et communique à temps les convocations définitives.

En terminant, nous invitons chaleureusement ceux qui seraient disposés à faire partie de colonnes auxiliaires, à s'inscrire avant le 25 septembre, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs Comités respectifs. Ces derniers voudront bien attirer l'attention des hommes jugés capables sur l'importance de ce cours.

L'ordre de marche sera envoyé pour le 4^{er} octobre.

Bâle, le 10 août 1904.

Pour la Commission de transport du Comité central de la Croix-Rouge Suisse :

Le Président, ISLER, Colonel.

Le Secrétaire, BOHNY, Lieut.-Colonel.



SOCIÉTÉ MILITAIRE SANITAIRE SUISSE

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués.

Séance tenue dans la salle du Conseil communal de Lucerne

le dimanche 15 mai 1904.

Présidence de M. EDOUARD POULY, Président-central.

(Suite.)

Il est ensuite donné connaissance du règlement définitif pour les tra-

vaux de concours. Il est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué par la Société militaire sanitaire suisse des travaux de concours écrits annuels. A cet effet le Comité central désigne une Commission pour le choix des questions à poser et l'appréciation des travaux. Cette Commission fonctionne comme jury.

« ART. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société militaire sanitaire suisse.

« ART. 3. — Règle générale, les sujets seront donnés à l'assemblée des délégués (en mai) pour l'année suivante.

« ART. 4. — Le Comité central donnera connaissance des sujets de concours : a) par circulaire aux comités des sections, qui seront tenus de les distribuer sans retard à tous les membres, b) par publications dans les organes de la Croix-Rouge (allemand et français).

« ART. 5. — Les travaux de concours seront remis au Comité central *jusqu'au 1^{er} mars au plus tard*, pour être transmis de suite au jury.

« ART. 6. — Les envois retardés ne pourront être pris en considération.

« ART. 7. — Les travaux porteront en place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe **ca-chetée** renfermant les nom, prénom, grade du concourant, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

« ART. 8. — Les travaux seront écrits très lisiblement sur un seul côté du papier, en laissant également une marge d'un tiers de la page pour les observations.

« ART. 9. — Après circulation des

travaux de concours auprès des membres du jury, celui-ci se réunit dans la seconde moitié d'avril pour délibérer et statuer sur la valeur de ces travaux.

« ART. 40. — Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

« ART. 41. — Les travaux primés deviendront la propriété de la Société militaire sanitaire suisse, qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

« Deux nouveaux sujets sont présentés pour le prochain exercice ; ils seront également soumis aux sections par la voie de l'organe et d'une circulaire. Ce sont :

« 1^e Un sous-officier de l'ambulance X établie à Y comme dépôt de malades pendant un rassemblement de troupes, reçoit l'ordre de transporter dix malades, dont quatre grièvement atteints, à l'hôpital de la ville voisine Z. Deux brancardiers lui sont adjoints comme aides et un char à blessés mis à sa disposition jusqu'à la station de chemin de fer prochaine. L'auteur choisira lui-même l'endroit où est fixé le dépôt de malades ainsi que la ville possédant un hôpital. La tâche à résoudre est celle-ci : Rapport exact du sous-officier à son chef d'ambulance sur l'exécution de l'ordre reçu.

« 2^e Les devoirs de l'infirmier de compagnie sur le champ de bataille ».

La lecture du rapport du jury des travaux de concours, du règlement définitif et des nouveaux sujets par M. le capitaine Dr Narbel, sont l'objet d'une chaleureuse manifestation de

reconnaissance de la part de l'assemblée, qui remercie le jury et le rapporteur de leur travail par des applaudissements.

Le règlement et les deux nouveaux sujets de travaux imposés sont approuvés sans opposition pour la simple raison déjà, c'est qu'il n'y a pas lieu de formuler une observation quelconque sur le travail d'un jury aussi compétent en la matière.

Propositions des sections et du Comité central.

N^o 40. *Lucerne.* M. M. Gander, caporal, développe sa motion tendant à élaborer un tableau portant les noms des sections et des présidents de la Société pour être affiché dans la caserne de Bâle.

M. Genton, caissier central, appuie fermement cette proposition, et dit même qu'il serait bon d'en afficher un, non seulement dans la caserne de Bâle, mais dans toutes les casernes de la Suisse.

M. le colonel Dr Isler, n'appuie pas ce que vient de dire M. Genton, tout d'abord parce que c'est fort coûteux et qu'il n'en voit pas la grande utilité dans toutes les casernes de la Suisse, à part celle de Bâle. La meilleure réclamation, dit-il, c'est encore de faire de la propagande auprès des jeunes gens qui sont recrutés dans le personnel sanitaire.

(A suivre.)